

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 3 mars 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Luc Bégin
Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #4 - Gisèle Adam
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Roxane Vézina

Est absente:
Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-03-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2026**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**

- 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 222-2026 sur la rémunération des élus municipaux
- 7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 223-2026 abrogeant le règlement 213-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal
- 7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 224-2026 sur le code éthique et déontologie des élus municipaux
- 7.5 - Adoption du plan sécurité civile | Mise à jour des membres
- 7.6 - Adoption du règlement 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000 \$
- 7.7 - Adoption du règlement 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc
- 7.8 - Adoption du règlement 220-2026 constituant une réserve pour le service d'égouts
- 7.9 - Colloque Tournée Zone 2026 - Formation des directeurs généraux | Inscription
- 7.10 - Adoption de la Politique de conditions de travail des employés de la Municipalité d'Armagh
- 7.11 - Adoption de la Politique sur les frais de remboursement des élus municipaux
- 7.12 - Embauche de Mme Anne-Marie Labrecque-Germain à titre d'ajointe administrative
- 7.13 - Autorisation de paiement d'heures supplémentaires - Mme Brigitte Nicol, agente administrative
- 7.14 - Autorisation à la mairesse de présenter une demande auprès du Directeur de l'état civil pour agir à titre de célébrante de mariage
- 7.15 - Autorisation de dépôt d'un projet - Programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Janvier et février 2026
- 9 - VOIRIE
 - 9.1 - Demande de prix | Balayage mécanique
 - 9.2 - Demande de prix | Abat-poussière
 - 9.3 - Mandat Service d'ingénierie de la MRC | Mise à jour des plans et devis | Projets divers
 - 9.4 - Demande de prix | Débroussaillage des fossés en bordure des routes
 - 9.5 - Résolution d'appui pour la modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 10.1 - Mandat à la firme SM Eau Expert | Remplacement du débitmètre - Usine de filtration pour le puits PP3
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Adoption du règlement 221-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 11.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 225-2026 constituant un comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 171-2026
 - 11.3 - Comité de démolition | Constitution d'un comité
 - 11.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 226-2026 modifiant le Règlement 199-2022 sur les permis et certificats
 - 11.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 227-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 196-2022

11.6 - Projet Axe Appalaches - Bas Saint-Laurent | Demande d'enfouissement

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.1 - Famille aînés

12.2 - Contribution financière pour la visibilité de la municipalité | Spectacle mai 2026

13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

13.1 - Rencontre avec l'équipe du MTQ | Viaduc au Parc des chutes

13.2 - Installation de caméras de surveillance | Parc des Chutes d'Armagh

13.3 - Accueil d'un groupe de cadets | Parc des Chutes d'Armagh

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

2026-03-02

3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

-03-

03

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 3 mars 2026 pour un montant total de 341 920.60 \$.

Nom	Description	Tot. Trans.
ADMQ	COTISATION MEMBRE + ASSURANCE	1 054,13 \$
ADMQ	INSCRIPTION CONGRÈS	693,30 \$
ATELIER MÉCANIQUE J.C.	CARBURATEUR- DÉGELEUSE	229,95 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-FÉV.	2 362,08 \$
C.A.R.E.	FRAIS DÉPLACEMENT- ENTREVUES	68,93 \$
CÉDRIC DUCHESNEAU	VERS.#4 DÉNEIGEMENT COURS MUN.	4 378,25 \$
CRÉAPHISTE	JOURNAL MARS - 28 PAGES	988,79 \$
DÉCHIQUETAGE DE BEAUCE	SERVICE DE DÉCHIQUETAGE	166,71 \$
EMCO CORPORATION	98 SACS ASPHALTE FROIDE	1 042,25 \$

ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	CONVECTAIRE DG ET PARC CHUTES	1 291,45 \$
EUROFINS ENVIRONEX	CRÉDIT-TRANSPORT EAU USÉE	(43,11) \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	244,03 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	94,28 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	669,16 \$
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS.#4 ENTRE.CHEMINS D'HIVER	127 637,43 \$
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	VÉRIF.CYLINDRE BOUTEILLE D'AIR	18,40 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE CHASSEURS PÊCHEURS	COTISATION MEMBRE PART.2026	150,00 \$
FORMATION PRÉVENTION SECOURS INC.	FORMATION SECOURISME-ALAIN	162,11 \$
HÔTEL STONEHAM	HÉBERGEMENT-COLL.FEMMES ÉLUES	289,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BUREAU	2 141,51 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-31 JOURS	2 259,54 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE FILTRATION-64 JRS	3 789,82 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.ENTRÉE NORD-59 JOURS	24,40 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.FEU CLIGNOTANT-59 JOURS	29,27 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES RUE-28 JOURS	541,29 \$
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE-1350L À 1.205\$+TRANSP.	1 984,19 \$
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	RÉPARER 2 LUMIÈRES DE RUE	393,10 \$
LUSSIER	2E VERS.MUTUELLE PRÉVENTION	95,81 \$
LUSSIER	3E VERS. MUTUELLE PRÉVENTION	95,81 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	1ER VERS. QUOTES-PARTS 2026	150 171,34 \$
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	ACHAT 2 BALAIS	22,95 \$
MAHEU & MAHEU INC.	GESTION PARASITAIRE FÉV-AVRIL	120,61 \$
MANOIR DU LAC DELAGE	DÉJEUNER- COLL.FEMMES ÉLUES	31,51 \$
MAXXUM GESTION D'ACTIFS	PLAN GESTION ACTIF EN EAU	1 379,70 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-JANVIER	12 772,55 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	ENTRAIDE INCENDIE - 5 FÉVRIER	440,62 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION	17,72 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOULEMENT	45,94 \$
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-POMPIERS	415,77 \$
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CHAUFFAGE - CASERNE	2 075,56 \$
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS-MARS	86,23 \$
PGA EXPERTS	PLAN - BÂTIMENT PARC CHUTES	3 744,97 \$
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	ENTRETIEN DÉGELEUSE	16,53 \$
R.É.P LÉVIS	RÉP.ORDINATEUR US.ÉPURATION	68,99 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-JANVIER	4 896,86 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 LICENCES RADIO - CAUCA	102,72 \$
RÉGIE INCENDIE BELLECHASSE-SUD	ENTRAIDE INCENDIE-2025-12-19	387,67 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS		434,67 \$
RREM-Q - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-JANVIER	4 877,75 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE-COMITÉ FAMILLE	110,38 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL	143,24 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	LÉTTRE RECOMMANDÉE	15,35 \$
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE QUÉBEC	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	4 630,26 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	91,30 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉLÉPHONE PARC CHUTES	88,09 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	INTERNET PARC CHUTES	67,61 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	584,21 \$
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC.D.G.	26,75 \$
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	RENOUVEL.LOGICIEL FICHES SIGN.	626,61 \$
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	188,68 \$
TOTAL		341 920,60 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 février 2026.

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 222-2026 sur la rémunération des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Guylain Chamberland, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 222-2026 portant sur la rémunération des élus municipaux

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 223-2026 abrogeant le règlement 213-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, Gisèle Adam, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 223-2026 abrogeant le règlement 213-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 224-2026 sur le code éthique et déontologie des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Guylain Chamberland, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 224-2026 édictant le code d'éthique et déontologie des élus municipaux.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

2026-03-04

7.5 - Adoption du plan sécurité civile | Mise à jour des membres

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE ce plan doit être maintenu opérationnel et faire l'objet d'un suivi

régulier auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil municipal du 13 août 2019, un comité municipal de sécurité civile a été formé;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une mise à jour à chaque changement de conseil des membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** les personnes suivantes soient désignées membres du Comité municipal de sécurité civile de la Municipalité d'Armagh:

- Fadia Bayrakdar, directrice générale, coordonnatrice municipale de la sécurité civile.
- Mélanie Bolduc et Fadia Bayrakdar, Responsables de la communication.
- Sue-Élène Belisle, Conseillère municipale.
- Claude Morin, Représentant du service de sécurité incendie.
- Fadia Bayrakdar, Représentante de l'administration.
- Brigitte Nicol, Administration.
- Alain Dubé et Yvan Turgeon, Représentants des travaux publics.
- Sylvie Breton, Citoyenne.
- Ginette Bernard, Présidente du Club FADOQ de l'Anneau d'Or d'Armagh.
- Monique Gilbert, Présidente Le Cercle de Fermières d'Armagh.
- Sûreté du Québec, Représentant du service de police.

- **QUE** ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue.
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres.
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité.
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile.
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres.
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi.
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre.

- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels.
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

- **QUE** cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Municipalité d'Armagh.

ADOPTÉE

2026-03-05

7.6 - Adoption du règlement 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh ne possède pas de fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec (C.M.), une municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les derniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 619 725 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant (2026);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation du projet de règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement numéro 218-2026 constituant un fonds de roulement de 200 000 \$ dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2026-03-06

7.7 - Adoption du règlement 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un système d'alimentation en eau potable (aqueduc) qui dessert le secteur « Armagh - urbain » de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le système est constitué d'équipements mécaniques et de conduites dont l'entretien, la réparation, le remplacement et la mise à niveau peuvent être requis à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation du projet de règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement n° 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2026-03-07

7.8 - Adoption du règlement 220-2026 constituant une réserve pour le service d'égouts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées (égouts) qui dessert le secteur « Armagh - urbain » de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le système est constitué d'équipements mécaniques, de conduites et d'étang aéré dont l'entretien, la réparation, le remplacement, la mise à niveau et la vidange peuvent être requis à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation du projet de règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement n° 220-2026 constituant une réserve financière pour le service d'égouts dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2026-03-08

7.9 - Colloque Tournée Zone 2026 - Formation des directeurs généraux | Inscription

CONSIDÉRANT QUE le Colloque Tournée Zone 2026 se tiendra le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à 390 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque constitue une activité de formation en milieu municipal pertinente et nécessaire, notamment en raison des changements récents et à venir en matière législative, de gestion contractuelle et d'autres obligations administratives applicables aux municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'assurer une mise à jour continue des connaissances de la direction générale afin de maintenir une saine gestion et une conformité aux exigences légales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au Colloque Tournée Zone 2026 qui se tiendra le 9 avril 2026, au coût de 390 \$ avant taxes.

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents reliés à cette activité soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2026-03-09

7.10 - Adoption de la Politique de conditions de travail des employés de la Municipalité d'Armagh

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite établir un cadre clair et équitable régissant les conditions de travail applicables aux employés de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la présente Politique de conditions de travail des employés de la Municipalité d'Armagh.

ADOPTÉE

2026-03-10

7.11 - Adoption de la Politique sur les frais de remboursement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir un cadre clair, équitable et conforme aux lois applicables concernant le remboursement des dépenses engagées par les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique sur les frais de remboursement vise également à assurer le respect des principes énoncés dans le Code de déontologie des élus municipaux, notamment en matière de prudence, d'intégrité et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la Politique sur les frais de remboursement des élus municipaux.

ADOPTÉE

2026-03-11

7.12 - Embauche de Mme Anne-Marie Labrecque-Germain à titre d'ajointe administrative

La mairesse, Mme Mélanie Bolduc déclare avoir un conflit d'intérêt à l'égard de la candidature de Mme Anne-Marie Labrecque-Germain. La mairesse confirme qu'elle n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

ATTENDU QUE le poste d'ajointe administrative était vacant;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le processus de recrutement afin de pourvoir ce poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures et à la tenue des entrevues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature de Mme Anne-Marie Labrecque-Germain, laquelle possède toutes les aptitudes, compétences et qualifications requises pour remplir les fonctions du poste d'ajointe administrative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil entérine l'embauche de Mme Anne-Marie Labrecque-Germain, à titre d'ajointe administrative à raison de 35 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective à compter du 2 mars 2026.

QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues à la politique ou aux conditions en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

2026-03-12

7.13 - Autorisation de paiement d'heures supplémentaires - Mme Brigitte Nicol, agente administrative

CONSIDÉRANT que Mme Brigitte Nicol occupe le poste d'agente administrative au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'absence prévue de la direction générale pour la période du 9 au 20 mars 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT que, durant cette période, Mme Nicol assumera des responsabilités additionnelles, notamment la formation d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT que ces responsabilités entraîneront une surcharge de travail temporaire propice à l'exécution d'heures supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par Mme Brigitte Nicol, agente administrative, pour la période du 9 au 20 mars 2026 inclusivement.

QUE ces heures supplémentaires soient rémunérées conformément aux politiques internes et aux conditions de travail en vigueur.

ADOPTÉE

2026-03-13

7.14 - Autorisation à la mairesse de présenter une demande auprès du Directeur de l'état civil pour agir à titre de célébrante de mariage

ATTENDU QUE l'article 366 du Code civil du Québec permet au Directeur de l'état civil d'autoriser une personne à célébrer un mariage ou une union civile;

ATTENDU QUE la mairesse de la Municipalité d'Armagh, Mme Mélanie Bolduc, souhaite obtenir l'autorisation d'agir à titre de célébrante de mariage pour les citoyens et citoyennes de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation doit être appuyée d'une résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh appuie la demande de Mme Mélanie Bolduc, mairesse, auprès du Directeur de l'état civil afin d'être autorisée à célébrer des mariages et des unions civiles conformément aux dispositions du Code civil du Québec.

QUE la présente résolution tienne lieu d'appui officiel de la Municipalité d'Armagh à cette demande.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Directeur de l'état civil du Québec.

ADOPTÉE

2026-03-14

7.15 - Autorisation de dépôt d'un projet - Programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh souhaite déposer un projet dans le cadre de ce programme afin de revitaliser le milieu;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les priorités de développement de l'organisation et du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la directrice générale le dépôt du projet intitulé « Loisirs moteur de vitalité » dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2.

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer et déposer tous les documents requis pour la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Janvier et février 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service incendie des mois de janvier et février 2026.

9 - VOIRIE

2026-03-15

9.1 - Demande de prix | Balayage mécanique

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des services de balayage mécanique;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Tréma : 145 \$/h pour une durée de deux (2) ans
- Construction HDF : 165 \$/h
- Construction Vézina : 158 \$/h

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat de balayage mécanique à la firme Tréma, au taux horaire de 145 \$/h pour une durée de deux (2) ans.

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-16

9.2 - Demande de prix | Abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'abat-poussière;

ATTENDU QUE les prix reçus sont les suivants :

- Les entreprises Bourget : 0.5177\$/litre
- Enviro solution : 0.478\$/litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil octroie à la firme Enviro solution, la fourniture d'abat-poussière au montant de 0.478\$/litre.

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-17

9.3 - Mandat Service d'ingénierie de la MRC | Mise à jour des plans et devis | Projets divers

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser des projets d'amélioration pour le 1er Rang Nord-Ouest, 1er Rang Nord-Est et la Route Jean-Charron;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des plans et devis afin de refléter les conditions actuelles et de permettre la préparation adéquate des travaux;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse possède l'expertise requise pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER le Service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse afin d'effectuer la mise à jour des plans et devis pour les projets d'amélioration pour le 1er Rang Nord-Ouest, 1er Rang Nord-Est et le Rang Jean-Charron.

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-18

9.4 - Demande de prix | Débroussaillage des fossés en bordure des routes

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande de prix pour le débroussaillage des fossés en bordure des routes municipales;

ATTENDU QUE les prix reçus sont les suivants :

- Adam Vachon : 13 750 \$ (avant taxes)
- DSL Multiservices inc. : 15 598 \$ (avant taxes)
- Entreprise MG Bélanger : 24 750 \$ (avant taxes)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat à M. Adam Vachon, au prix de 13 750 \$ (avant taxes) pour le débroussaillage des fossés en bordure des routes pour l'année 2026.

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-19

9.5 - Résolution d'appui pour la modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;

- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ciaprès « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députés au provincial et fédéral et la MRC de Bellechasse

ADOPTÉE

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2026-03-20

10.1 - Mandat à la firme SM Eau Expert | Remplacement du débitmètre - Usine de filtration pour le puits PP3

ATTENDU QUE le débitmètre de l'usine doit être remplacé afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

ATTENDU QUE la firme SM Eau Expert a déposé une offre de services au montant de 6 178,25 \$ avant taxes pour effectuer le remplacement du débitmètre;

ATTENDU QUE la firme SM Eau Expert intervient déjà dans plusieurs dossiers relatifs à l'usine et que la Municipalité se déclare très satisfaite des services professionnels rendus jusqu'à présent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme SM Eau Expert pour le remplacement du débitmètre, au montant de 6 178,25 \$ avant taxes.

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-03-21

11.1 - Adoption du règlement 221-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement numéro 221-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

11.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 225-2026 constituant un comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 171-2026

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, Gisèle Adam, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 225-2026 constituant un comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 171-2026

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

2026-03-22

11.3 - Comité de démolition | Constitution d'un comité

ATTENDU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;
ATTENDU QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n o 204-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du Conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal: Gisèle Adam, **présidente, Guylain Chamberland, membre et président substitut Roxane Vézina, membre , Daniel Bédard membre substitut [1]**

DE DÉSIGNER la Directrice générale, greffière-trésorière ou l'inspecteur de la Municipalité d'Armagh étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 204- 2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ces travaux.

[1] Le Comité de démolition doit être constitué de 3 membres (148.0.3 LAU). Si un membre ne peut siéger en cas d'empêchement ou d'intérêt dans un dossier, le conseil peut désigner un ou des autres membres en remplacement (148.0.24 LAU). C'est optionnel de nommer à même cette résolution un ou des membres substituts, c'est toutefois une bonne pratique pour faciliter le traitement des demandes afin d'éviter les délais supplémentaires pour la nomination du ou des substituts par le Conseil municipal.

ADOPTÉE

11.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 226-2026 modifiant le Règlement 199-2022 sur les permis et certificats

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, Gisèle Adam, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 226-2026 modifiant le Règlement 199-2022 sur les permis et certificats.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

11.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 227-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 196-2022

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, Gisèle Adam, à l'effet qu'il sera

présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 227-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 196-2022.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

2026-03-23

11.6 - Projet Axe Appalaches - Bas Saint-Laurent | Demande d'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et structurants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la Municipalité et que près de 90 % de l'offre touristique de la MRC de Bellechasse repose sur des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du Massif du Sud constitue un attrait récréotouristique majeur pour la région et que l'implantation d'une ligne aérienne à haute tension pourrait entraîner un impact visuel significatif sur les paysages naturels, lesquels représentent un actif environnemental et économique stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisé et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel – New York;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a la responsabilité de préserver et de protéger les milieux naturels, la biodiversité, la capacité de séquestration du carbone ainsi que les biens et services écologiques présents sur son territoire, lesquels contribuent directement à la qualité de vie, à la santé publique et au bien-être de sa population actuelle et des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de défendre collectivement leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFIRMER que l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire;

QUE la Municipalité d'Armagh confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec ainsi qu'aux municipalités impliquées.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS ET CULTURE

2026-03-24

12.1 - Famille aînés

ATTENDU QUE la Municipalité a la volonté d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité a la volonté de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans une démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la Municipalité doit, dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés, nommer un comité de pilotage de la démarche au niveau municipal comprenant, au moins, deux aînés et le responsable des questions familles et aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité procède à la nomination d'un comité de pilotage de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :

- Mme Gisèle Adam, conseillère
- Mme Roxane Vézina, conseillère
- Mme Sylvie Goulet, résidente
- Mme Michèle Boutin, résidente
- M. René Minot, résident

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA) et de la personne ressource à la municipalité.

DE PERMETTRE le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.

D'ASSURER la mise à jour de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population.

DE PRÉSERVER le lien entre les instances municipales et la communauté sur la Politique Familles et Aînés.

DE JOUER un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés.

D'IDENTIFIER des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Familles et Aînés ».

DE SENSIBILISER les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

ADOPTÉE

2026-03-25

12.2 - Contribution financière pour la visibilité de la municipalité| Spectacle mai 2026

Les conseillers, MM Guylain Chamberland et Luc Bégin déclarent avoir un conflit d'intérêt à l'égard de la demande de contribution financière. Les conseillers confirment qu'ils n'ont pas participé aux délibérations sur ce sujet, qu'ils ne voteront pas et qu'ils ne tenteront pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QU'un spectacle de musique sera organisé au mois de mai dans l'église d'Armagh;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une activité culturelle d'intérêt pour les citoyennes et citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur offre à la municipalité une visibilité dans le cadre de cet événement en contrepartie d'une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives culturelles favorisant le dynamisme et le rayonnement du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,

Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE CONTRIBUER pour une somme de 250 \$ en échange d'une visibilité pour la Municipalité d'Armagh.

ADOPTÉE

13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

13.1 - Rencontre avec l'équipe du MTQ | Viaduc au Parc des chutes

Une rencontre a eu lieu avec le MTQ pour une mise à jour concernant les démarches pour le viaduc.

Des travaux de réfection pourraient être entamés conditionnellement à la réception de plans relativement aux futurs projets pour le Parc des chutes.

Dès que des projets se dessineront de manière plus précise, la Municipalité fournira les plans d'ingénieur au MTQ pour la poursuite des démarches

2026-03-26

13.2 - Installation de caméras de surveillance | Parc des Chutes d'Armagh

ATTENDU QUE le Parc des Chutes d'Armagh est un lieu public fréquenté ;

ATTENDU QUE le site est situé dans un secteur sombre et relativement éloigné ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a recommandé l'installation de caméras de surveillance afin d'accroître la sécurité des lieux;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à l'installation de caméras afin d'assurer la protection des usagers et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'acquisition et l'installation des caméras est de 5 756,92 \$ taxes incluses, par la firme Groupe Vigil Sécurité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat et l'installation de caméras de surveillance au Parc des Chutes d'Armagh au coût de 5 756,92 \$ taxes incluses ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-27

13.3 - Accueil d'un groupe de cadets | Parc des Chutes d'Armagh

ATTENDU QUE la Municipalité accueille un groupe de cadets pour une expédition au Parc des Chutes d'Armagh, au courant du mois de mai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,

Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le groupe de cadets sera admis au Parc des Chutes d'Armagh en ne payant que le coût d'entrée (8\$/pers).

QUE le coucher sera accordé gratuitement.

QUE le groupe pourra avoir accès au bloc sanitaire du restaurant par l'extérieur.

ADOPTÉE

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2026-03-28

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 20 h 49.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière